

## Règlement du concours « Concours Tram Chocolat LEGO 2025 »

**Organisateur** : La Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (ci-après la « STIB »), dont le siège social est établi à 1000, Rue Royale 76, inscrite au registre des personnes morales (RPM Bruxelles) sous le numéro d'entreprise 0247.499.953

### 1. Objet du concours (durée, description prix, sélection des gagnants) :

**1.1 Durée du concours** : La STIB organise du 27 juin 2025 à 10 juillet 2025 un concours intitulé « Concours Tram Chocolat LEGO ».

**1.2 Prix** : Le prix à gagner est le suivant : 1 tram chocolat en LEGO qui a une valeur de €99 (N.B. Les prix ne donneront pas lieu à une remise en argent ou à un échange. Les prix sont nominatifs : ils ne sont pas cessibles par les gagnants à une autre personne).

**1.3 Inscription et participation au concours** : Pour participer au concours, chaque participant doit s'inscrire valablement (conformément à l'article 2) et répondre aux questions suivantes :

- En quelle année le Musée du Tram de la STIB a-t-il officiellement ouvert ses portes ?
  - a) 1963
  - b) 1982
  - c) 1990
- La deuxième question est une question subsidiaire : Combien de personnes participeront à ce concours d'ici le 10/07/2025 à 10h00 ?

**1.4 Sélection des gagnants** : Le gagnant sera déterminé à la fin du concours sur la base de la réponse correcte aux questions ordinaires et classés selon la réponse correcte à la question subsidiaire et ceci, jusqu'à l'épuisement du stock des prix. En cas d'ex aequo, est désigné comme gagnant le 1er joueur qui a répondu correctement aux questions ordinaires et à la question subsidiaire. Au cas où personne n'a répondu correctement à la question subsidiaire, est désigné, comme vainqueur, le joueur qui aura donné la réponse qui se rapproche le plus de la réponse exacte à la question subsidiaire

### 2. Conditions de participation :

**2.1** Peut participer au concours, toute personne âgée de 16 ans au moins, domiciliée en Belgique.

- 2.2** Les membres du personnel de la STIB ne peuvent pas participer. Les membres de la famille d'une personne faisant partie du service organisateur du jeu concours ne peuvent pas non plus participer.
- 2.3** La STIB se réserve le droit de demander à tout moment une pièce d'identité, plus spécifiquement au moment de l'attribution des prix.
- 2.4** Les joueurs peuvent participer une seule fois au concours. Dans le cas de plusieurs participations, seule la première réponse sera prise en considération.
- 2.5** Une seule participation par ménage sera acceptée. Si plusieurs gagnants devaient par mégarde être désignés au sein d'un même ménage, la STIB se réserve le droit de n'attribuer de lot qu'à un seul participant du ménage.
- 2.6** Pour être valable, l'inscription doit se faire au moyen du formulaire de participation. Les participants doivent compléter le formulaire avec leurs nom, prénom et adresse e-mail. La STIB n'est pas responsable si un participant introduit des données qui ne sont pas correctes (adresse e-mail, ...). Les formulaires de participation incomplets ou erronés seront refusés.

### **3. Règlement :**

3.1 Le présent règlement est disponible en ligne sur le site internet [www.stib.brussels](http://www.stib.brussels)

3.2 En s'inscrivant au concours, le participant adhère au présent règlement et admet expressément en avoir pris connaissance et vouloir le respecter. En particulier, le participant déclare sur l'honneur qu'il remplit les conditions de participation visées au point 2 ci-dessus.

3.3 Ce règlement constitue la seule source valable concernant les règles du concours. La STIB se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment. Les modifications apportées au règlement seront annoncées sur le site internet de la STIB.

3.4 La STIB ne pourra être tenue pour responsable de l'influence que certaines de ses décisions pourraient avoir sur le déroulement du concours ou la situation des participants.

### **4. Annonce des gagnants et remise des prix :**

Les gagnants seront avertis par la STIB par e-mail du fait qu'ils ont remporté le concours.

Ils seront également tenus informés de la manière dont ils pourront récupérer leur prix décrit ci-dessus par ce canal-là.

### **5. Respect de l'intégrité du concours :**

5.1 Chaque participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyale ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme

au présent règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en Belgique.

5.2 Toute fraude, tentative de fraude et non-respect du règlement entraînera l'exclusion du participant aux concours. La STIB se réserve le droit d'éliminer toute personne participant au jeu et suspectée d'appartenir à un groupe de concurrents. De même, la STIB se réserve le droit d'éliminer toute personne participant au jeu et suspectée de tricher par quelque voie que ce soit et de quelque manière que ce soit. Aucune contestation ne peut être introduite en l'espèce, ni aucun dédommagement exigé.

## **6. Données personnelles :**

6.1 Les données des participants à un jeu concours (nom, prénom, e-mail) sont traitées par la STIB (responsable du traitement) dans le but d'assurer le bon déroulement du concours. Nous ne traitons pour cette finalité que les données utiles pour vérifier l'admissibilité au concours et pour prévenir la personne concernée des résultats du concours.

6.2 Conformément au RGPD, le participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à [dpo@stib.brussels](mailto:dpo@stib.brussels) la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes.

6.3 Pour plus d'informations, nous vous invitons à lire notre Déclaration vie privée (<https://www.stib-mivb.be/vie-privee> ). Vous avez également la possibilité d'exercer vos droits en tant que personne concernée.

## **7. Droit applicable et litiges :**

Le présent règlement est expressément régi par le droit Belge. Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles faisant application de la loi belge.

## **8. Annulation ou suspension du concours :**

8.1 La STIB se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le concours en cas de réalisation d'un événement indépendant de sa propre volonté et présentant un caractère exceptionnel ou des circonstances de nature exceptionnelle qui rendraient souhaitable ou nécessaire l'interruption du concours.

8.2 Si à la suite d'une difficulté technique plusieurs participants se voyaient attribuer la même dotation en disponibilité insuffisante, seul le premier à l'avoir gagnée pourrait la recevoir.

8.3 Les difficultés techniques, les bugs informatiques, les fautes de frappe, d'orthographe, les coquilles ou les autres fautes de ce type dans le règlement ou dans une communication entre

la STIB et le participant ne pourront en aucun cas être utilisées comme base d'une quelconque plainte invoquée à l'encontre de la STIB.

**9. Responsabilité de la STIB :**

9.1 Le rôle de la STIB se limite exclusivement à organiser le concours et à fournir les prix.

9.2 La STIB ne peut en aucun cas être tenue à une indemnisation des éventuels dommages résultants directement ou indirectement de la participation au concours, de l'attribution ou de la non-attribution d'un prix, ou du caractère défectueux ou non performant d'un prix.